COMMUNE DE
SERRES-SAINTE-MARIE
Séance du 4 février 2021

COMPTE –RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur convocations adressées le vingt-sept janvier deux mille vingt et un, le Conseil Municipal s'est réuni le quatre février deux mille vingt et un à la mairie de Serres-Sainte-Marie sous la présidence de Monsieur Gérard DUCOS, Maire.
Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 15
Étaient présents : Gérard DUCOS, Françoise BOISGONTIER, Pépita CAMPAGNE, Jean-Luc COSTEMALE, Magalie COURTIE, Pascal DUFILH, Justine FILLON, Jacques GUICHARD, Mathieu JEAN, Benjamin LAFITTE, Nicole LAFITTE, Sandrine THELCIDE.

Étaient excusés : Stéphane GARCIA a donné pouvoir à Jean-Luc COSTEMALE, Régis LAGUILLONIE a donné pouvoir à Mme Nicole LAFITTE, Christophe SANTIN a donné pouvoir à Justine FILLON. a été nommé secrétaire de séance (art 2121-15 du CGCT).

Secrétaire de séance : Pascal DUFILH,

Date de convocation : 27 janvier 2021
Publié et affiché le : 27 janvier 2021

DEL n° 2021.02.04.01
7.1 DECISIONS BUDGETAIRES
Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 avant vote du budget primitif.
Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'en application de l'article L162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune peut jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Vu le besoin de crédits nouveaux avant vote du budget primitif 2021, le Conseil municipal

AUTORISE à l'unanimité le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses dans la limite de 25% des crédits d'investissement hors compte 16 et opérations d'ordre pour les opérations, chapitres et montants suivants :

Opération n°13 voirie rurale : 5 250.00€

Opération n°14 Bâtiments communaux : 15 375.00€

Opération n°21 Aménagement salle des fêtes : 750.00€

Opération n°23 Lac d'agrément : 875.00€

Opération n°25 Extension de l'école : 646.25€

Chapitre 21 NI : 6 374.00€

Chapitre 23 NI : 750.00€

PRÉCISE que ces dépenses seront reprises sur le budget primitif de l'exercice 2021.

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.
DEL n° 2021.02.04.02
5.7 INTERCOMMUNALITÉ

AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ
La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dont un des objectifs est d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité, prévoit un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entres les communes et l'EPCI. Le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez a approuvé, lors de sa séance du 17 juillet dernier, l'élaboration d'un pacte de gouvernance.
Le code général des collectivités territoriales prévoit que le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.
Enfin, l'adoption du pacte de gouvernance sera inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire du 22 mars prochain.

Le pacte de gouvernance qui a été transmis le 12 janvier dernier par la communauté de communes de Lacq-Orthez est le fruit de plusieurs réunions de concertation en commission, en bureau et en conférence des maires de l'EPCI depuis le mois d'octobre dernier.
Le pacte de gouvernance, dans sa partie financière, énonce des principes qui seront soumis le moment venu, au vote du conseil communautaire, après nouvelles discussions en commissions et en bureau.
Appelé à donner un avis sur le pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI, le Conseil municipal de Serres-Sainte-Marie se prononce :
FAVORABLE :1
DÉFAVORABLE :1
ABSTENTION : 13

DEL n° 2021.02.04.03
7.5.1 DEMANDES DE SUBVENTIONS
TRAVAUX DE REFECTION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL DIT LE PRESBYTÈRE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réaménagement portant sur des travaux d'amélioration d'un logement de l'immeuble communal, situé 2, Route de DOAZON à SERRES STE MARIE.

Ces travaux portent sur la réfection des maçonneries, menuiseries, plâtreries, sanitaires, chauffage, électricité, peintures et carrelages, et aménagements de la cour extérieure.
Le montant du loyer n'excèdera pas le plafond imposé par le conventionnement.

SUR PROPROSITION de Monsieur le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux travaux de réfection de l'immeuble communal sis à 2, Route de Doazon.

ACCEPTE le devis estimatif arrêté à la somme de 122 369,51 € (y compris les honoraires) TTC 10 %.

SOLLICITE la subvention PALULOS.

SOLLICITE la subvention du Conseil régional, du Conseil départemental, de la DETR, à défaut, de la CCLO, la Commune s'engage à financer sur fonds propres.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment l'emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, les prêts complémentaires divers et la convention logements à usage locatif.

QUESTIONS DIVERSES

- **Etat d'avancement des projets.**

1. **Bar restaurant :** C'est le cabinet d'architecte GAUCHE et MURU qui a été retenu. Un premier RDV a eu lieu le 04 02 2021 pour jalonner les délais administratifs, délais financiers, etc. Le géomètre doit procéder aux relevés topographiques. Il conviendra également d'acquérir une partie de terrain pour réaliser l'entrée. Une étude de sol doit être réalisée pour mesurer la résistance des parties qui supporteront la structure. Une étude « amiante » est également à réaliser. A suivre.
2. **Presbytère :** C'est le cabinet ACAHE qui a été retenu. Les dossiers de demande de subventions (DETR, C.D. ...) ont été déposés en préfecture, attente de décision.
3. **Terrain « Solange » :** Devis de rénovation de la structure en cours.
4. **Point « COVID ».** Le protocole sanitaire est respecté, notamment à l'école où les aménagements nécessaires ont été réalisés en fonction des moyens.
5. **Grippe aviaire** : les documents nécessaires aux recensements et conseils de confinements des oiseaux chez les particuliers ont été distribués. A noter qu'il n'y a pas d'élevages de canards (spécifiques) au village.

6. **« La fibre64 »** : Il convient de bien contrôler l'adressage, et de le compléter si besoin. Dans ISIGEO il apparaît incomplet, il manque des points d'adressages, notamment sur les futures nouvelles constructions, anciennes constructions, et terrains constructibles. La carte communale est à disposition, des plans (21) par secteurs du village ont été préparés par M. DUCOS, il conviendra de les utiliser pour compléter et les intégrer dans ISIGEO. Ce travail doit être exécuté sous la responsabilité de M. DUFILH avec tous les membres de la commission fibre : GUICHARD – GARCIA – LAGUILLONIE – JEAN – COURTIE. Délai de mise en place Mars / Avril.

7. **Entretien chemins ruraux / espaces communaux ... à la charge de la commune :** Pour dresser le budget entretien (2021), il convient de chiffrer tous les entretiens à la charge de la commune. Ces chiffrages incombent les commissions espace vert et voirie, ils seront établis sous la responsabilité de M. COSTEMALE avec tous les membres : LAFITTE B. – LAGUILLONIE – BOISGONTIER – GARCIA – DUFILH – FILLON – SANTIN.

8. **Affaires scolaires :** La période COVID complique le relationnel, les services scolaires (cantine /garderie), cependant nous devons rester vigilants et appliquer au mieux les différends protocoles demandés par l'état. A charge de Mme CAMPAGNE de faire le point chaque fois que nécessaire avec la commission affaires scolaires : Mme LAFITTE N. – COURTIE – FILLON – LAGUILLONIE – TELCIDE – JEAN. D'autre part, compte tenu de la montée des effectifs de notre école, et suite aux divers entretiens avec les services de l' IEN, une lettre a été envoyée à l'IEN Départemental pour demander le mise en place d'une 3ème classe.

9. **Bâtiments communaux :** C'est également dans ce domaine que devront être établis des devis pour chiffrer et réaliser si possible les travaux d'entretien qu'il convient. A charge de M. DUFILH de faire ces chiffrages avec les membres de la commission bâtiment : BOISGONTIER – LAGUILLONIE – LAFITTE B. – SANTIN – GARCIA.
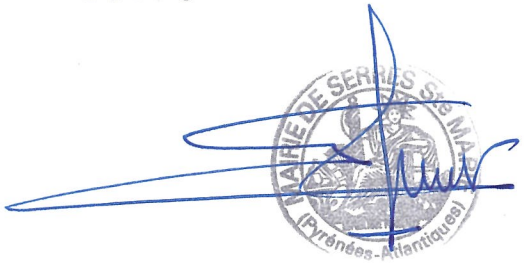
LE MAIRE,
GUILHEM DUCOS